

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Mars 2017

L' an 2017 et le 3 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
RATILLON Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : LAMIRAULT Cécile, PERROT Emilie Ep  
MALASSENET, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, DEBENE Gérald, LIANO Jacques,  
MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

Excusé(s) : M. LEBRETON Stéphane  
Absent(s) : M. MARTEAU Dominique

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 24/02/2017

**Date d'affichage** : 24/02/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LIANO Jacques

#### **- Approbation du Compte de Gestion: Budget Principal 2016**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **- Approbation du Compte de Gestion: Budget CCAS 2016**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le CCAS 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **- Budget principal - Vote du compte administratif 2016.**

Sous la présidence de Monsieur MOREAU Dominique chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2016:

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépense: 236 079.73 €

Recette: 236 143.72 €

Excédent de fonctionnement: 63.99 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépense: 44 882.09 €

Recette: 74 178.42 €

Excédent d'investissement: 29 296.33 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 présente un excédent de 29 360.32 €.

Hors de la présence de Monsieur RATILLON Jean-Pierre, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

### **- Affectation de résultat de l'exercice 2016.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 78 008.48 €

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATILLON, Maire, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit:

- couverture du besoin de financement en section d'investissement en votant au 1068 "excédents de

financement capitalisés" la somme de: 31 579.41 €

- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté":  
46 429.07 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**- Réalisation d'un emprunt.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire propose la réalisation d'un emprunt de 50 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

DECIDE :

La réalisation d'un prêt de 50 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :

- Montant : 50 000 €
- Durée : 10 ans
- Amortissement : Echéances constantes
- Base de calcul des intérêts 36/360
- Le taux fixe trimestriel pour une durée de 10 ans est de : 0.97 %
- Frais de dossier : 100€
- Mise à disposition intégrale des fonds au plus tard le 26 mai 2017.
- Le remboursement anticipé total ou partiel est possible lors d'une échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les modalités fixées au contrat.

**- Modification des statuts su SIAEP.**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 mars 1939, modifié, portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NERONDES,

Sur la suggestion formulée par le Président d'une nouvelle rédaction des statuts du Syndicat effectuée par les Services de l'Etat, le Comité Syndical s'est réuni le 21/02/2017 pour décider la modification statutaire suivante :

- modification des statuts ne reprenant pas les dispositions du C.G.C.T. qui évolue régulièrement et proposition d'une fiche technique reproduisant les informations ne figurant pas dans ces mêmes statuts. Cette fiche sera actualisée et complétée si besoin.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par le Comité Syndical du S.I.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES lors de sa réunion du 21/02/2017 selon la nouvelle rédaction;
- de demander à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Après lecture, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte la modification des statuts du syndicat.

**- Rénovation de l'éclairage public suite à une panne.**

La commune de Menetou-Couture envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public Route de Nérondes.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 en annexe de ladite délibération.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini par le SDE18,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

**- Réhabilitation de l'assainissement non collectif.**

Monsieur le Maire rappelle que les assainissements non collectifs de la commune doivent être remis aux normes. Les logements situés au 28 et 32 rue Principale peuvent bénéficier d'une subvention par l'agence de l'eau cette année.

Une étude de sol doit être réalisée au préalable de la demande de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Accepte la réhabilitation des assainissements non collectifs pour les logements situés au 28 et 32 rue Principale.
- Accepte que la réalisation des études de sols soit faite par l'entreprise MBE Environnement pour un montant de 316.67€ HT chacune.

**- Renforcement de la couche de roulement Route de la Chaume Blanche.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renforcement de la couche de roulement Route de la Chaume Blanche.

Après consultation le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- décide d'accepter cette proposition.
- décide de prendre l'entreprise SAS AXIROUTE pour exécuter ces travaux pour un montant de 18 269.40€ HT.

**Plan de financement:**

Le coût total de ces travaux s'élevant à 18 269.40€ HT

- Subvention Conseil Départemental: 30%                    5 480.82 €
- Reste fonds propres de la Commune: 70%        12 788.58 €

Le Conseil

Le Maire